

Le Président

à

Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents

**Objet : Tenue du dossier individuel.**

Par circulaires, courriers, courriels, nous vous avons informé et rappelé à plusieurs reprises l'importance de **nous transmettre dans un délai de deux mois** les pièces mentionnées à l'article 40 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux Centres de Gestion.

En effet, en application de ces dispositions, le Centre de Gestion du Var exerce une mission de tenue du dossier individuel par fonctionnaire indépendamment du dossier tenu par la collectivité ou l'établissement.

Pour rappel, le dossier comporte une copie des pièces figurant dans le dossier principal de l'intéressé qui retracent sa carrière et notamment :

- les décisions de nomination ou de titularisation
- les décisions d'avancement d'échelon et de grade
- les décisions concernant la mise à disposition, le détachement, la position hors cadre, la disponibilité, la position d'accomplissement du service national, la mise en congé parental, la mise en congé de présence parentale, la mise en congé de longue durée ou de longue maladie, l'acceptation de démission, la mise à la retraite ou la radiation des cadres pour quelque motif que ce soit, ainsi que le licenciement pour insuffisance professionnelle.
- les décisions d'affectation ou de mutation.

- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les avis des organismes siégeant en conseil de discipline
- les décisions individuelles intervenues en matière de **formation** ainsi que **celles qui se rapportent aux périodes de formation** suivies par l'intéressé.

**Afin de permettre à mes services de remplir pleinement cette mission, et compte tenu également de l'importance du suivi des formations de professionnalisation en vue de l'inscription d'un agent sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne, il m'a paru nécessaire de vous rappeler le caractère impératif de l'article 40 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 précité.**

Le Président,



Claude PONZO

Maire de Besse sur Issole

Vice-Président de la C.C.C.V